

Par courriel seulement

Le 31 mai 2021

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
frechette.yves@hydroquebec.com

M^e Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Suivi administratif – Décision D-2019-087 relative à la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay
Votre dossier : R-4052-2018
Notre dossier : R055390 YF

Chère consœur,

Comme suite à la décision D-2019-087 rendue le 25 juillet 2019 et nos récentes discussions, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») avise la Régie de l'énergie (la « Régie ») de la situation particulière du projet visant la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay (le « Projet ») qui entraîne une réévaluation de son coût et de son échéancier.

Rappel des faits

Le 4 juillet 2018, le Transporteur dépose auprès de la Régie une demande selon l'article 73 de la Loi sur la *Régie de l'énergie*¹ (la « Loi »), en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay (« le Projet ») et la réalisation de travaux connexes.

Le Projet a pour objectif de maintenir la fiabilité et la performance du réseau de transport principal par l'ajout d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay. Il vise à assurer la stabilité du réseau de transport, dans le respect des critères de conception, et à maintenir la qualité d'alimentation pour l'ensemble de la clientèle. Le Projet a aussi comme objectif de poursuivre la sécurisation post-verglas du corridor Manic-Québec. Il s'inscrit dans la catégorie d'investissement « maintien et amélioration de la qualité de service ».

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

Le coût total initial du Projet s'élevait à 792,7 M\$, avec des mises en service prévues s'échelonnant de juin 2021 à juillet 2022.

Dans sa décision D-2019-087, page 64, la Régie autorise comme suit le Transporteur à réaliser le Projet :

« *La Régie de l'énergie :*

AUTORISE le Transporteur à réaliser le projet de construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay ainsi que les travaux connexes, tel que décrit par le Transporteur, ce dernier ne pouvant apporter, sans autorisation préalable de la Régie, quelque modification que ce soit au projet qui aurait pour effet d'en modifier de façon appréciable les coûts ou la rentabilité;

Dans cette même décision, la Régie mentionnait précédemment ce qui suit :

« [204] Par ailleurs, la Régie prend acte du fait que le Transporteur s'engage à l'informer, en temps opportun, si le coût total du Projet devait dépasser le montant autorisé de plus de 15 % ou de plus de 100 M\$, selon la première de ces éventualités. »

« [207] Enfin, dans l'un et l'autre cas, la Régie demande au Transporteur de présenter un suivi de l'échéancier du Projet et d'expliquer, le cas échéant, les écarts majeurs entre les coûts projetés et les coûts réels ainsi que les échéances. »

Par la présente, le Transporteur informe la Régie que le coût de réalisation du Projet a été réévalué à la hausse et le dépassement est supérieur à 15 % du montant de 792,7 M\$ autorisé initialement.

Réévaluation du coût du projet et de l'échéancier

La nécessité d'une réévaluation du coût du projet découle de plusieurs éléments survenus en cours de réalisation.

En février 2021, la direction d'Hydro-Québec a autorisé une augmentation de 208,1 M\$² des crédits globaux, portant ainsi le coût du Projet au montant de 1000,8 M\$. Sa mise en service finale est maintenant prévue pour le mois de mars 2023.

Explication des écarts

Les principaux écarts, totalisant 208,1 M\$, proviennent des éléments suivants :

- L'inflation et les conditions de marché défavorables.
- Les conditions terrain plus sévères et la mise sur place des mesures nécessaires pour accroître la sécurité des travailleurs et le respect de l'environnement.

² Soit un écart de 26 % par rapport au montant de 792,7 M\$ autorisé par la Régie.

- L'augmentation des frais financiers due notamment à la hausse des coûts du Projet et au retard dans les autorisations gouvernementales.
- L'arrêt des travaux au printemps 2020 et la mise en place des mesures sanitaires en raison de la COVID-19.
- La diminution des coûts relatifs aux mesures d'atténuation des impacts environnementaux et d'acceptabilité sociale.

Le tableau 1 présente le coût des travaux selon l'autorisation initiale, le coût révisé ainsi que les écarts³.

Tableau 1
Coûts des travaux avant-projet et projet
Construction d'une ligne à 735 kV
entre les postes Micoua et du Saguenay
(en milliers de dollars)

	Autorisation initiale D-2019-087	Coût révisé	Écarts
Coûts de l'avant-projet	9 897,9	10 016,8	118,9
Sous-total	9 897,9	10 016,8	118,9
Coûts du projet			
Ingénierie, approvisionnement et construction	607 425,9	833 798,9	226 373,0
Client	107 558,9	59 889,4	- 47 669,5
Frais financiers	67 835,7	97 070,7	29 235,5
Sous-total	782 820,5	990 759,0	207 938,5
TOTAL	792 718,4	1 000 775,8	208 057,4

Le Transporteur souligne qu'il a mis en place plusieurs mesures afin de limiter la hausse des coûts notamment par l'ajustement de ses stratégies d'approvisionnement et le raffinement des exigences en lien avec le dégagement des chemins forestiers et les conditions d'exploitation de la ligne.

Le Transporteur précise que malgré la réévaluation du coût et de l'échéancier du projet, la nature des travaux et les objectifs de ce dernier n'ont pas changé et la solution recommandée reste la même. Il réitère que le Projet vise à maintenir la fiabilité et la performance du réseau de transport principal par l'ajout d'une ligne à 735 kV entre les

³ Les explications détaillées des écarts sont également fournies dans le rapport annuel 2020 du Transporteur à la pièce HQT-6, Document 1.1, déposée sous pli confidentiel.

postes Micoua et du Saguenay ainsi que de poursuivre la sécurisation post-verglas du corridor Manic-Québec.

Le Transporteur est disponible pour fournir les informations supplémentaires que la Régie jugerait utile de lui demander à l'égard de la présente.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette